

PROTECTIONS COMPLÉMENTAIRES

Assurance vie individuelle
et maladies graves



ASSURANCE VIE
INDIVIDUELLE



L'Union-Vie
Compagnie mutuelle
d'assurance

Assurance maladies graves préapprouvée

PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Assuré(e)

ADMISSIBILITÉ



0 à 65 ans

DESCRIPTION DE LA PROTECTION



- Versement d'une prestation mensuelle de 1 000 \$ durant une période maximale de 24 mois à la suite du diagnostic de l'une des 3 maladies couvertes, soit l'AVC, la crise cardiaque et le cancer
- Sans sélection supplémentaire lorsque l'assurance vie est acceptée sans surprime ni exclusion

PRIME



À partir de 5 \$/mois

FIN DE LA PROTECTION



À l'anniversaire du contrat
le plus près du 70^e anniversaire

NOUVEAU

Avenant Assurance dette

PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Assuré(e)s

ADMISSIBILITÉ



- **18 à 55 ans**
(si option de protection 2 ans et 5 ans)
- **18 à 60 ans**
(si option de protection jusqu'à 65 ans)

DÉLAI DE CARENCE



- **2 et 5 ans**
90 jours rétroactif au 31^e jour
et 30 jours accident, hospitalisation
ou chirurgie
- **Jusqu'à 65 ans**
90 jours

DESCRIPTION DE LA PROTECTION



- Versement d'une prestation mensuelle en cas d'invalidité totale
- Ne peut excéder 1,5 % du montant d'assurance vie, minimum 300 \$/mois, maximum de 3 500 \$/mois
- Options de protection : 2 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans

FIN DE LA PROTECTION



À l'anniversaire du contrat
le plus près du 65^e anniversaire

Exonération des primes en cas d'invalidité totale

(E.P.)

PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Assuré(e)s | Propriétaire | Payeur

ADMISSIBILITÉ



18 à 55 ans

DÉLAI DE CARENCE



6 mois
(rétroactif au 1^{er} jour d'invalidité)

DESCRIPTION DE LA PROTECTION



Exonération des primes en cas d'invalidité totale pendant au moins 6 mois, tant que l'invalidité subsiste

PRIME



- Homme : 5 % de la prime
- Femme : 7,5 % de la prime

FIN DE LA PROTECTION



À l'anniversaire du contrat
le plus près du 60^e anniversaire

Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou décès

(E.P.I.D.)

PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Propriétaire | Payeur

ADMISSIBILITÉ



18 à 55 ans

DÉLAI DE CARENCE



6 mois
(rétroactif au 1^{er} jour d'invalidité)

DESCRIPTION DE LA PROTECTION



- Exonération des primes en cas d'invalidité totale pendant au moins 6 mois, tant que l'invalidité subsiste
- Exonération des primes jusqu'à la fin du contrat en cas de décès

PRIME



- Homme : 10 % de la prime
- Femme : 15 % de la prime

FIN DE LA PROTECTION



À l'anniversaire du contrat
le plus près du 60^e anniversaire

Mort accidentelle ou mutilation

(M.A.M.)

PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Assuré(e)

ADMISSIBILITÉ



0 à 55 ans

DESCRIPTION DE LA PROTECTION



Versement d'un montant d'assurance additionnel en cas de décès consécutif à un accident ou en cas de la perte d'un ou de plusieurs membres de façon accidentelle

PRIME



1,25 \$/1 000 \$ de capital assuré pour les personnes de 0 à 45 ans à l'émission. Après 45 ans, le coût augmente de 0,05 \$/1 000 \$ par année d'âge d'assurance jusqu'à l'âge de 55 ans

FIN DE LA PROTECTION



À l'anniversaire du contrat
le plus près du 65^e anniversaire

Avenant enfant (assurance vie)

PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Enfant(s)

ADMISSIBILITÉ



14 jours à 17 ans

DESCRIPTION DE LA PROTECTION



- Assurance temporaire de 20 000 \$ permettant d'aider les enfants à bâtir leur propre programme de protection lorsqu'ils arriveront à l'âge adulte
- Aucune limite quant au nombre d'enfants pouvant être assurés
- Transformable à 25 ans pour un maximum de 100 000 \$

PRIME



50 \$/an par enfant pour les 2 premiers enfants. Gratuit pour les enfants additionnels

FIN DE LA PROTECTION



À l'anniversaire du contrat
le plus près du 25^e anniversaire

Arrêt de paiement des primes en cas de perte d'emploi

(A.P.E.)

PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Assuré(e)s | Propriétaire | Payeur

ADMISSIBILITÉ



18 à 50 ans

DÉLAI DE CARENCE



30 jours

DESCRIPTION DE LA PROTECTION



Exonération des primes pour un maximum de 12 mois par période de 5 ans lors d'une perte d'emploi ou d'un départ en congé de maternité, paternité ou parental

PRIME



5 % de la prime

FIN DE LA PROTECTION



À l'anniversaire du contrat
le plus près du 60^e anniversaire

Fracture accidentelle

PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Assuré(e)

ADMISSIBILITÉ



0 à 60 ans

DESCRIPTION DE LA PROTECTION



Versement d'un pourcentage du montant d'assurance en vigueur en cas de fracture ou de sectionnement total d'un os à la suite d'un accident

PRIME



44 \$/par année

FIN DE LA PROTECTION



À l'anniversaire du contrat
le plus près du 70^e anniversaire

Nos coordonnées



819 478-1315

1 800 567-0988



819 474-1990



conseillers@uvmutuelle.ca

uvmutuelle.ca •  

**Les informations comprises dans ce document
constituent un résumé des protections.**

Certaines conditions peuvent s'appliquer.
Contactez-nous pour plus de détails.

